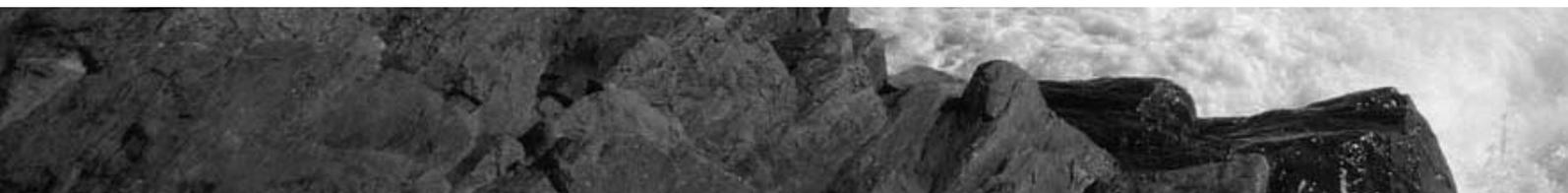


Table des matières

Message du nouveau Commissaire aux langues.....	5
À propos des langues du Nunavut	6
Rôles et responsabilités du Commissaire aux langues	7
Activités	11
Nouvelles lois sur les langues et Office de la langue inuit	13
Recommandations.....	15
Plan d'action 2005-2006.....	16
Budget et dépenses du 1er avril 2004 au 31 mars 2005	19





Message du nouveau Commissaire aux langues du Nunavut

Mon mandat de second Commissaire aux langues du Nunavut a débuté en mars dernier, à la fin de l'année 2004-2005. Je suis honoré de me consacrer, à ce titre, à faire respecter les droits linguistiques de tous les Nunavummiut tout en assurant la promotion de la langue inuit.

En effet, la langue inuit vit un moment crucial — nous devons agir et agir fermement ou alors nous risquons de voir nos communautés subir davantage de pertes sur le plan linguistique. À titre de second Commissaire aux langues du Nunavut, je désire continuer le travail innovateur mis de l'avant par la personne qui m'a précédé.

La première Commissaire aux langues, M^{me} Eva Aariak, a atteint d'importants objectifs avant son départ cette année, et je la félicite de sa vision et de ses efforts. Sous sa direction, le Bureau du Commissaire aux langues a apporté un soutien essentiel au processus de révision de la *Loi sur les langues officielles*. Le Bureau a également formulé des recommandations sur la création de nouvelles lois qui répondent aux besoins des Nunavummiut. Pendant son mandat, M^{me} Aariak a dédié ses efforts à la promotion de la langue inuit, notamment en prenant la parole lors d'événements communautaires, en publiant de la documentation sur la langue, en soutenant la mise au point d'une terminologie pertinente et en recommandant la création d'un office de la langue inuit.

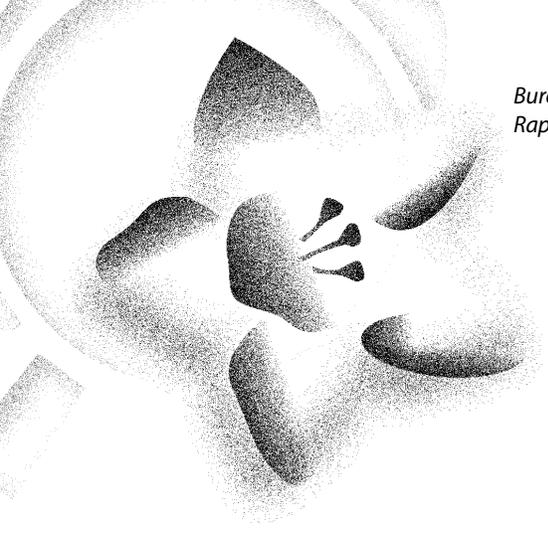
Dans les prochaines années, je continuerai à appuyer le projet de création de l'Office de la langue inuit en assurant le suivi de l'élaboration de la nouvelle *Loi sur la protection de la langue inuit*, loi qui repose sur les recommandations formulées par le Bureau. De plus, je vise à sensibiliser davantage la population — les Nunavummiut ont besoin de mieux connaître leurs droits linguistiques et d'obtenir de l'information sur la protection de la langue à la maison et dans nos communautés. La langue inuit prospérera le jour où les communautés et le gouvernement travailleront main dans la main.



Je crois par ailleurs qu'il est vital de faire participer les jeunes et les aînés dans les projets sur la langue. Un lien étroit entre les jeunes et les aînés assurera la conservation d'une langue inuit riche et dynamique. Ce message, je le transporterai avec moi dans toutes mes visites des communautés et dans mes rencontres avec les Nunavummiut au cours des prochaines années. Nos aînés connaissent nos traditions et la richesse de la langue inuit, et nos jeunes ont le pouvoir d'en assurer l'avenir.

J'invite tous les Nunavummiut à communiquer avec le Bureau pour obtenir de l'information, en savoir davantage sur la protection de leurs droits linguistiques et les enquêtes en matière de langue ou pour venir chercher de l'inspiration et du soutien.

Johnny Kusugak
Commissaire aux langues du Nunavut



À propos des langues officielles du Nunavut

La langue inuit

La langue inuit, que l'on désigne couramment par inuktitut, forme le plus grand groupe linguistique du Nunavut. C'est la langue maternelle de soixante-dix pour cent des Nunavummiut. La langue inuit comprend plusieurs dialectes, dont l'inuinnaqtun qui est parlé dans la plupart des régions de l'ouest du territoire.

Les Nunavummiut écrivent la langue inuit de deux façons : à l'aide du *Qaliujaaqpait* (alphabet romain) et à l'aide du *Qaniujaaqpait* (caractères syllabiques). La plupart des locuteurs de l'inuktitut du Nunavut utilisent les caractères syllabiques pour écrire leur langue. Ce système d'écriture compte environ 60 caractères représentant, pour la plupart, des syllabes complètes. Par exemple, au « NU » écrit en alphabet romain correspond un seul caractère syllabique, soit le « ᓃ ». L'alphabet utilisé pour l'écriture de la langue inuit comporte les mêmes caractères orthographiques que ceux utilisés en français ou en anglais. De nombreuses personnes qui utilisent normalement les caractères syllabiques ont également recours à l'alphabet romain, en particulier pour le travail à l'ordinateur ou la rédaction de courriels. Les gens dont la langue est l'inuinnaqtun écrivent presque exclusivement à l'aide de l'alphabet romain plutôt qu'en caractères syllabiques.

Français

Iqaluit, la capitale du Nunavut, est le foyer d'une communauté francophone florissante. La population francophone est desservie par une école, une garderie,

une radio communautaire et un centre culturel où se tiennent, presque toutes les semaines, différentes activités.

Anglais

L'anglais occupe également une place importante sur le territoire. Dans les grands centres, l'anglais est aussi répandu que la langue inuit, particulièrement parmi les *Qallunaat* (non-Inuit). Bien qu'un nombre croissant de personnes soient plus à l'aise en anglais qu'en langue inuit, il reste encore au Nunavut de nombreux locuteurs inuit unilingues et plusieurs personnes dont la langue maternelle est la langue inuit. Par ailleurs, l'anglais est la langue parlée de facto au sein de la fonction publique et de l'industrie. Dans son document intitulé *Pinasuaqtavut* publié en 1999, le gouvernement du Nunavut a promis de travailler à ce que les élèves du territoire acquièrent de solides connaissances dans les deux langues et deviennent parfaitement bilingues. Cela s'inscrit dans l'atteinte d'un des objectifs du *Pinasuaqtavut* : faire de la langue inuit la langue de travail du gouvernement d'ici 2020.

Rôles et responsabilités du Commissaire aux langues

Le Commissaire aux langues est un haut fonctionnaire indépendant de l'Assemblée législative, nommé par les députés du Nunavut pour un mandat de quatre ans. Les nombreuses responsabilités qui incombent au Commissaire aux langues figurent à la *Loi sur les langues officielles*, dont :

1. Surveillance

Le Commissaire aux langues et son personnel suivent la démarche du gouvernement du Nunavut pour voir à ce qu'il réponde à ses obligations en matière linguistique en vertu des documents suivants :

- la *Loi sur les langues officielles*;
- le *Pinasuaqtavut (Mandat de Bathurst)*, qui engage le gouvernement du Nunavut à :
 - i. faire de l'inuktitut la langue de travail,
 - ii. favoriser le bilinguisme inuktitut-anglais,
 - iii. respecter les besoins et les droits des francophones;
- *l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut*, en vertu duquel la main-d'œuvre inuit au sein la fonction publique doit être proportionnellement représentative de la population;
 - i. Dans cette optique, l'on devra notamment éliminer les barrières actuelles à l'embauche des Inuit. Dans ses négociations avec le gouvernement du Canada en regard de la mise en œuvre de l'Accord, le gouvernement du Nunavut a affirmé que l'usage de l'anglais en tant

que langue de travail constituait une barrière à l'embauche de la majorité des Nunavummiut, dont l'inuktitut est la langue maternelle;

- *la Charte canadienne des droits et libertés*, qui reconnaît aux minorités anglophones et francophones le droit de faire instruire leurs enfants dans leur langue.

2. Rôle consultatif

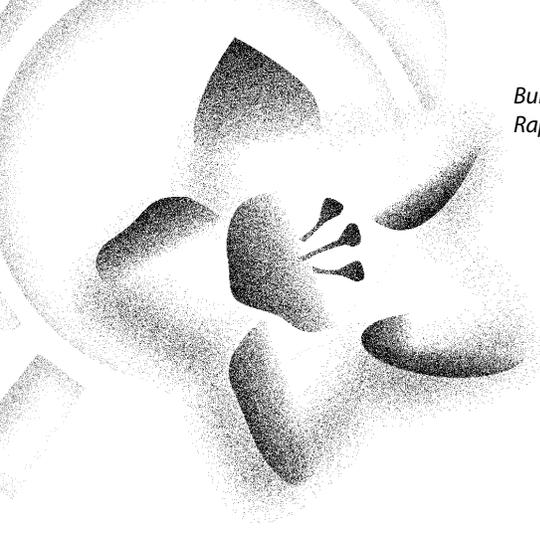
Le Bureau du Commissaire aux langues est la seule institution au Nunavut qui se consacre uniquement aux questions de langue. Grâce au dialogue permanent avec les communautés du territoire et par ses activités de recherche et l'élaboration de politiques, le Bureau est en mesure de présenter aux membres de l'Assemblée législative et au gouvernement des recommandations précises sur les meilleures solutions aux questions linguistiques avec lesquelles le territoire doit composer.

3. Promotion de la langue

Le Commissaire aux langues a un rôle de premier plan dans la sensibilisation du public aux questions linguistiques. Il participe notamment aux activités visant la promotion de la langue dans l'ensemble du territoire. On compte parmi ses responsabilités les tâches suivantes :

- consulter les communautés au sujet des questions linguistiques avec lesquelles elles doivent





composer, et les encourager à apprendre et à utiliser les langues officielles : inuktitut/inuinnaqtun, français et anglais;

- assister aux événements axés sur la langue organisés par les communautés;
- participer à l'organisation de l'événement annuel *Inuktitut Uqauttin* (Semaine de la langue inuit);
- gérer un site Web affichant des informations sur les langues du Nunavut, les droits linguistiques et sur le rôle du Bureau;
- accorder des entrevues aux médias;
- présenter des conférences sur diverses questions linguistiques.

Le gouvernement du Nunavut s'est aussi engagé à faire de l'inuktitut/inuinnaqtun la langue de travail de la fonction publique tout en respectant les droits des francophones et des anglophones du territoire. Le Commissaire aux langues suit de près l'évolution de ce dossier et fait des recommandations sur les mécanismes visant à atteindre ces objectifs.

4. Rôle d'ombudsman

Le Commissaire aux langues reçoit et étudie les plaintes du public concernant la violation des droits linguistiques reconnus en vertu de la *Loi sur les langues officielles*, et rend compte des résultats. Les droits comprennent :

- le droit d'être entendu dans la langue officielle de son choix devant les tribunaux du Nunavut;
- le droit de s'exprimer et de se voir offrir des services

en français et en anglais dans tous les bureaux centraux des ministères ainsi que dans tous les organismes du gouvernement du Nunavut;

- le droit de s'exprimer et de se voir offrir des services en inuktitut dans tous les bureaux régionaux et communautaires du gouvernement du Nunavut;
- le droit de communiquer dans la langue officielle de son choix à l'Assemblée législative.

Toute personne estimant avoir été lésée dans les droits linguistiques lui étant reconnus en vertu de quelque loi du Nunavut peut déposer une plainte officielle auprès du Commissaire aux langues. Le Bureau du Commissaire aux langues procédera à l'examen de la plainte et pourra présenter ses recommandations à l'Assemblée législative quant aux mesures à prendre pour rectifier la situation.

Ce que nous pouvons faire pour vous

Le Bureau du Commissaire aux langues a été créé pour veiller à ce que le gouvernement du Nunavut se conforme à ses propres lois en matière linguistique. La *Loi sur les langues officielles* établit un certain nombre de droits que le gouvernement du Nunavut est légalement tenu de respecter. Si vous pensez que le gouvernement contrevient de quelque manière que ce soit à la *Loi sur les langues officielles* ou à l'une de ses politiques linguistiques, vous pouvez déposer une plainte auprès du Commissaire aux langues, qui tentera de régler la question.

N'hésitez pas à nous communiquer toute plainte portant sur vos droits linguistiques ou toute question au sujet du présent rapport. Vous pouvez nous joindre par courrier, téléphone, courriel ou en remplissant le formulaire disponible sur notre site Web. Si vous vous trouvez à Iqaluit, nous vous invitons à passer à notre bureau et nous serons heureux de vous aider.

Les plaintes

Nous comptons sur la population pour nous prévenir lorsqu'un organisme du gouvernement du Nunavut omet de respecter les obligations lui incombant en vertu de la *Loi sur les langues officielles*. À moins d'en recevoir rapport, les cas de contravention sont susceptibles de se perpétuer. Ainsi, chaque plainte déposée nous permet de cerner les problèmes et de veiller, en collaboration avec les ministères, à l'amélioration des services offerts par le gouvernement dans toutes les langues officielles d'ici.

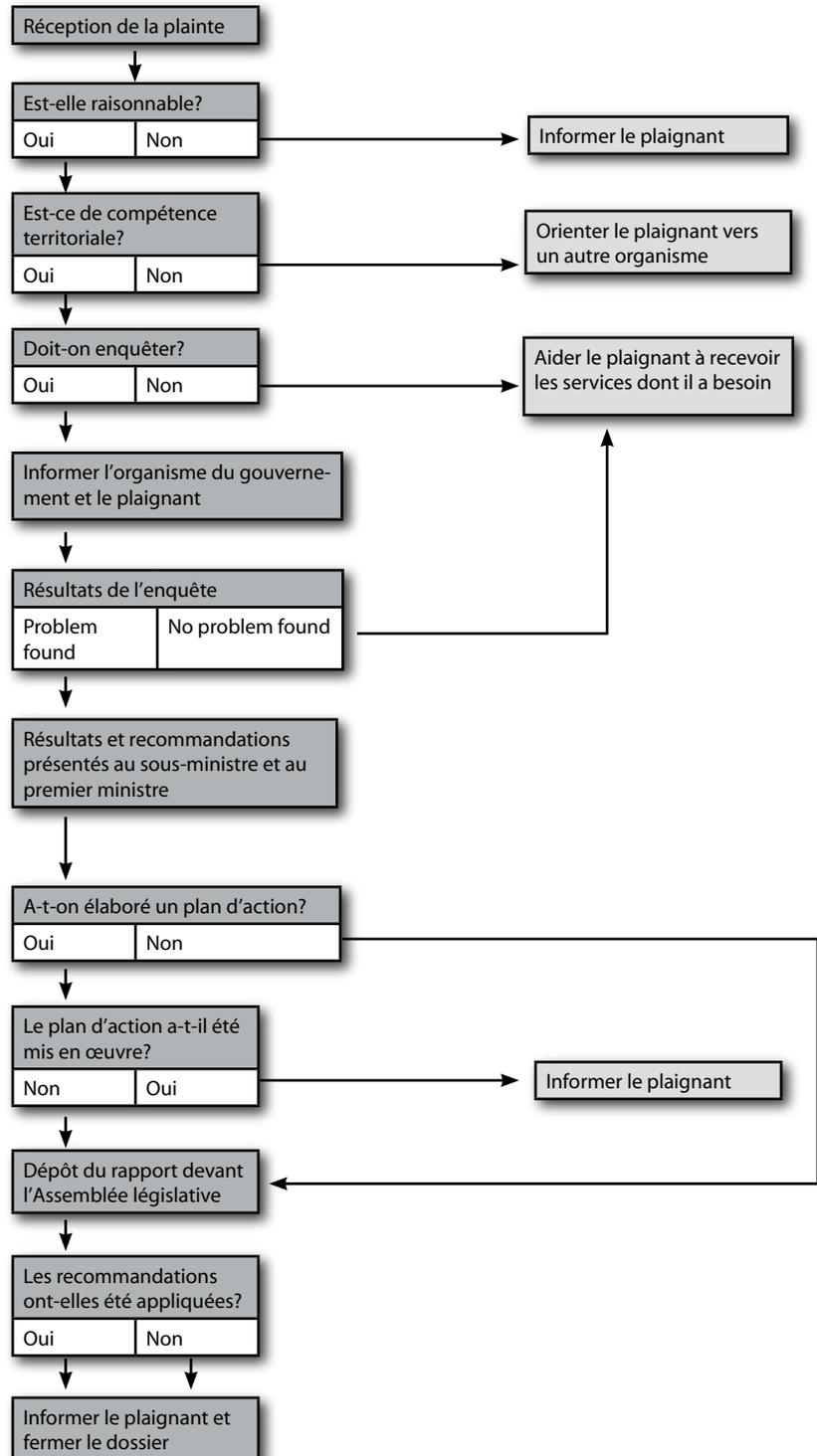
Bien que l'idée de se « plaindre » soit souvent perçue comme allant à l'encontre de la culture inuit, nous estimons que l'idée de contribuer au mieux-être de l'ensemble de la société est également fondamentale au Nunavut. Nos enquêtes et nos recommandations se font sous le signe du respect et de la coopération, tant en ce qui concerne le plaignant que les organismes en cause.

Le processus de traitement des plaintes est illustré dans le diagramme suivant.





Processus de traitement des plaintes





Activités

Événements communautaires

En mai 2004, la Commissaire aux langues a participé à *Nunavut at Five: The Nunavut Policy Symposium*, un événement international célébrant le cinquième anniversaire de la création du Nunavut, qui s'est tenu à l'Université Acadia, à Wolfville en Nouvelle-Écosse. Au cours de ce congrès, des analystes de politiques, des scientifiques et des dirigeants inuit ont discuté des politiques du Nunavut depuis 1999. La Commissaire a participé à des tables rondes sur des questions touchant aux politiques territoriales au cours desquelles a été donnée de l'information sur l'influence et l'importance de la langue inuit. La Commissaire a également pu partager avec les participants son point de vue sur les questions linguistiques du Nunavut et sur la nécessité pour le territoire de se doter d'une loi sur les langues officielles et d'un office de la langue inuit.

Également en mai, la Commissaire aux langues et son personnel ont rencontré les participants au Programme de stages parlementaires fédéral qui se trouvaient à Iqaluit dans le cadre d'un voyage d'études. Ayant déjà discuté avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada et plusieurs membres de l'Assemblée législative, les participants avaient de nombreuses questions pertinentes à poser sur l'état des droits linguistiques et sur la protection de la langue au Nunavut.

En août 2004, Jonathan Dewar, agent des affaires publiques et responsable de la recherche au Bureau du Commissaire aux langues, a participé à la *14th annual Inuit Studies Conference* qui s'est déroulé à la University of Calgary. Il a fait une présentation sur la

protection de la langue, sur la question des dialectes et sur l'élaboration des lois au Nunavut. Au cours du congrès, il a aussi rencontré de nombreuses personnes intéressées à la promotion et à la valorisation de la langue et de la culture inuit. Il a ainsi pu discuter notamment avec des dirigeants et des scientifiques du Nunavik et du Groenland ainsi qu'avec des membres de la Conférence circumpolaire inuit.

Promotion

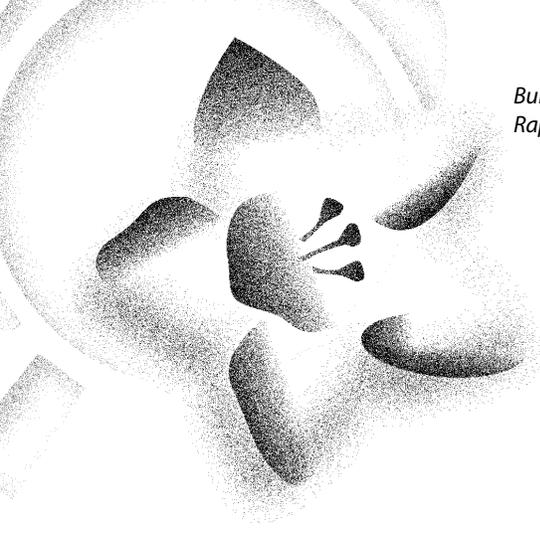
Le Bureau du Commissaire aux langues a lancé cette année son nouveau bulletin d'information semestriel dont le premier numéro a été distribué à l'été. Publié deux fois par année, le bulletin a comme objectif de renseigner la population sur l'évolution des dossiers linguistiques et sur les activités du Bureau.

Par ailleurs, l'élaboration du site Web du Bureau s'est poursuivie tout au long de l'année. On y trouve de l'information détaillée sur le rôle du Bureau et ce, en inuktitut, en inuinnaqtun, en anglais et en français. Le site contient également des documents pertinents qui portent sur la langue au Nunavut, dont la *Loi sur les langues officielles*, les rapports annuels, le bulletin d'information et des études linguistiques commandées par le Bureau.

Rapport de recherche sur la protection des dialectes inuit

Cette année, le Bureau du Commissaire aux langues a mandaté Mme Shelley Tulloch pour réaliser une étude sur les dialectes au Nunavut. M^{me} Tulloch est





professeure adjointe au département d'anthropologie de l'Université Saint Mary's à Halifax, en Nouvelle-Écosse. Elle a déjà publié des recherches sur la langue inuit, notamment un rapport sur la langue spécifique aux jeunes du Nunavut.

En janvier 2005, M^{me} Tulloch a déposé son rapport final intitulé *Preserving Inuit Dialects in Nunavut*. Ce rapport expose diverses façons de protéger la richesse des dialectes, entre autres pour le gouvernement du Nunavut qui fait la promotion de la langue inuit dans toutes ses formes comme première langue officielle. Dans son rapport, M^{me} Tulloch étudie les enjeux entourant la protection des dialectes en comparant différentes communautés du monde au Nunavut. Elle formule des recommandations claires pour favoriser le rayonnement, la protection et une meilleure connaissance des dialectes du Nunavut. Toute personne intéressée peut demander le rapport à notre bureau ou en obtenir le résumé en inuktitut, en inuinnaqtun, en anglais ou en français par l'entremise de notre site Web.

Plaintes et demandes

Chaque année, le Bureau du Commissaire aux langues reçoit de nombreuses demandes provenant de partout dans le monde au sujet de la langue inuit. Les demandes portent sur divers thèmes, allant des caractères syllabiques à l'accès à des services de traduction ou d'interprétation et proviennent de divers paliers de gouvernement, d'établissements d'enseignement ou du grand public. Nous sommes heureux de l'intérêt que manifestent un grand nombre d'organisations et de particuliers pour la langue et le patrimoine du Nunavut.

Le Bureau du Commissaire aux langues s'occupe également des plaintes qui relèvent de sa compétence. Il continue de recevoir des plaintes au sujet de la prestation de services dans les hameaux du territoire, mais comme les services offerts dans les hameaux ne font pas partie de notre mandat prescrit par la loi, nous ne sommes pas en mesure d'enquêter officiellement. Nous faisons cependant tout notre possible pour aider à résoudre les problèmes. En règle générale, nous expliquons au plaignant que nous n'avons pas le pouvoir de faire enquête officiellement, mais que nous envisageons de communiquer avec l'autorité du hameau de manière informelle afin de lui faire savoir que nous avons reçu des appels de membres de leur communauté. Quand les activités des hameaux seront comprises dans la nouvelle *Loi sur les langues officielles*, les plaintes liées à ces activités feront vraisemblablement partie de nos enquêtes.

Lettres d'appui

De nombreux projets passionnants émanent de membres des communautés de diverses régions du Nunavut. Le Bureau du Commissaire aux langues se réjouit d'avoir eu l'occasion d'étudier plusieurs propositions soumises par des Nunavummiut, d'avoir présenté des suggestions et, dans tous les cas, d'avoir rédigé des lettres d'appui dans le but d'obtenir du financement.

Nous nous efforçons de rendre notre bureau accessible à toute personne désirant de l'information sur les questions linguistiques en vue de projets ou de campagnes de sensibilisation. Nous continuerons à encourager les gens à nous communiquer leurs idées pour des projets liés à la langue.

Nouvelles lois sur les langues et Office de la langue inuit

Le Bureau du Commissaire aux langues a depuis longtemps défendu l'idée de la création de nouvelles lois en matière linguistique au Nunavut. L'année dernière, le gouvernement du Nunavut a accepté les recommandations de la précédente Commissaire et a commencé à élaborer de telles lois. Grâce à sa participation au comité de rédaction du gouvernement, le Bureau du Commissaire aux langues a contribué à l'élaboration de la *Loi sur les langues officielles* et de la *Loi sur la protection de la langue inuit*.

Notre bureau met à la disposition de toute personne intéressée le rapport détaillé sur nos recommandations visant la création de l'Office de la langue inuit, de la *Loi sur la protection de la langue inuit* et de la nouvelle *Loi sur les langues officielles*. En voici les grandes lignes:

Office de la langue inuit – Renseignements généraux sur l'élaboration des lois et recommandations

Le Nunavut possède actuellement sa *Loi sur les langues officielles* qui avait été créée par les Territoires du Nord-Ouest et qui en constitue ainsi un héritage. Dans sa forme actuelle, elle n'a donc pas été adoptée par le Nunavut lui-même. Cette loi contient des dispositions fondamentales sur les droits des anglophones et des francophones du territoire, mais elle n'accorde que des droits limités aux locuteurs de la langue inuit, puisqu'elle n'était qu'une des sept langues autochtones officiellement reconnues dans les Territoires du Nord-Ouest. Comme la langue inuit est

parlée par la majorité des gens au Nunavut, et étant donné son caractère identitaire pour le Nunavut et les Nunavummiut, nous avons besoin d'une loi sur les langues officielles qui reflète la situation.

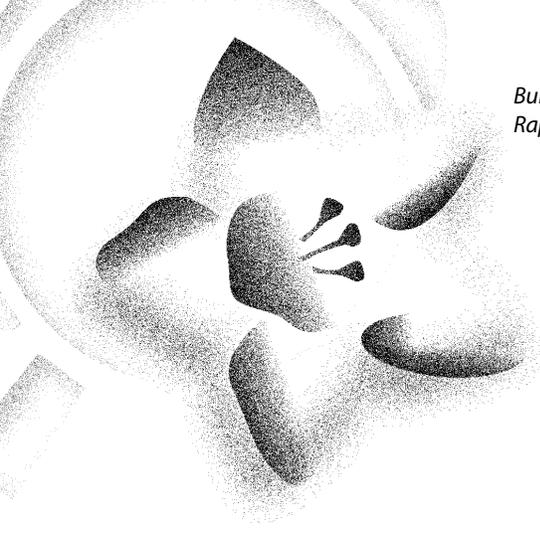
Par conséquent, la première Assemblée législative du Nunavut a formé un comité spécial dont le mandat était de réviser la *Loi sur les langues officielles*. Le Bureau du Commissaire aux langues a travaillé en collaboration avec ce comité tout au long des consultations et lui a présenté une série de recommandations dans un rapport spécial. Le comité spécial a ensuite présenté ses propres recommandations (qui reprenaient les nôtres) lors de la dernière séance de la première Assemblée.

Recommandations formulées par le Bureau du Commissaire aux langues :

- Révision de la *Loi sur les langues officielles existante*
- Élaboration de la *Loi sur la protection de la langue inuit*
- Création de l'Office de la langue inuit

Le Bureau du Commissaire aux langues a étudié la faisabilité des diverses options proposées par des membres de groupes de discussion pour la création de l'Office de la langue inuit. Nous avons également consulté le personnel d'autres agences participant aux activités d'utilisation et de promotion de l'inuktitut. Après étude du dossier, le Bureau du Commissaire aux langues recommande ce qui suit :





Structure

Nous estimons qu'il est possible de créer un Office de la langue inuit en vertu de la Loi sur la protection de la langue inuit proposée. Cette loi fondamentale établirait le statut de l'Office, soit un organisme public géré en coopération par le gouvernement du Nunavut et des organismes inuit désignés à titre de représentants des personnes les plus touchées par le statut de la langue inuit sur le territoire.

Contribution

Un accord entre les différents organismes participants pourrait établir le type de soutien à apporter au fonctionnement de l'Office de la langue inuit. Il semble par exemple logique que l'Office crée des liens étroits avec le gouvernement du Nunavut. Il optimiserait ainsi son utilisation des ressources humaines du ministère de la Culture, de la Langue, des Aînés et de la Jeunesse, lequel a fait un travail considérable pour la mise au point de la terminologie depuis quelques années. Le Commissaire aux langues recommande que le soutien administratif apporté à l'Office incombe au ministre responsable au sein du ministère de la Culture, de la Langue, des Aînés et de la Jeunesse.

Par ailleurs, nous recommandons la tenue de pourparlers dès que possible entre le gouvernement du Nunavut et la Nunavut Tunngavik Incorporated (NTI) (ainsi qu'avec les organismes inuit régionaux associés) en vue de discuter de la participation de chaque partie au sein de l'Office de la langue inuit. L'entente devrait idéalement prévoir un partage des

coûts entre les organismes participants, déterminés de manière à ce qu'ils demeurent abordables. Ces mêmes organismes devraient également maintenir des prix raisonnables pour les honoraires et les dépenses des membres nommés de l'Office.

Mandat

Nous recommandons que le mandat de l'Office de la langue inuit soit inscrit dans la *Loi sur la protection de la langue inuit* et qu'il contienne la terminologie à utiliser par les organismes participants. L'Office devrait également présenter chaque année un rapport de ses différentes activités, qui comprendrait aussi des recommandations ou des commentaires spéciaux au sujet du statut de la langue inuit sur le territoire en général. Le mandat, tel que décrit dans la loi fondamentale, devrait permettre l'élaboration de projets spéciaux occasionnels, et les premiers membres de l'Office devraient pouvoir définir leurs propres attributions.

Nombre de membres

Nous recommandons que la loi fondamentale créant l'Office de la langue inuit impose un nombre minimum de cinq membres qui pourront par la suite mettre sur pied un comité de sélection, tel que décrit plus bas, afin d'augmenter leur effectif selon leur besoin.



La loi devrait contenir une liste d'organismes admissibles en vue de nommer des *locuteurs inuit* à l'Office de la langue inuit. Cette liste devrait comporter les noms des organismes ou groupes suivants, désignés par les membres des groupes de discussion :

- Nunavut Tunngavik Incorporated (NTI)
- Organismes inuit régionaux
- Gouvernement du Nunavut
- Inuit Heritage Trust
- Bureau du Commissaire aux langues
- Autres experts reconnus en langue inuit

L'examen et la sélection des candidatures devraient s'effectuer par un comité formé de membres du gouvernement du Nunavut et de représentants officiels de la NTI. Le comité devrait s'efforcer de sélectionner des membres locuteurs de différents dialectes et au moins une personne aînée et une jeune.

Nous recommandons que le Commissaire aux langues du Nunavut fasse automatiquement partie de l'Office, puisqu'il assure le suivi en ce qui a trait à l'application de la *Loi sur les langues officielles*. Le

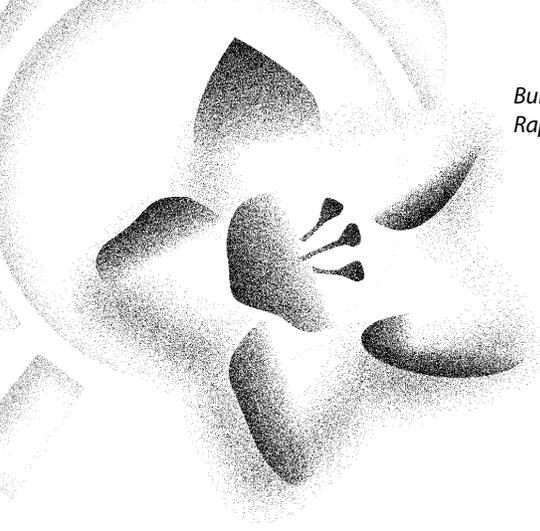
Commissaire peut aussi occuper le poste de président intérimaire de l'Office en attendant qu'une autre personne, nommée parmi les membres, en assure la présidence.

La loi fondamentale devrait accorder au président le pouvoir de surveiller l'assiduité et la participation des autres membres et de les remplacer par d'autres personnes, si cela est nécessaire.

Les membres devraient être nommés pour un mandat de trois ans. Au début, la moitié des membres devraient avoir un mandat de trois ans et l'autre moitié, de cinq ans; ainsi, il ne serait pas nécessaire de renouveler tous les mandats échus en même temps. Cette procédure assurerait de plus une certaine constance au sein de l'Office malgré le renouvellement de certains membres.

Toute personne peut communiquer avec notre bureau pour recevoir un exemplaire de notre rapport complet sur la création de l'Office de la langue inuit, l'élaboration de la *Loi sur la protection de la langue inuit* et la révision de la *Loi sur les langues officielles*.





Recommandations



Cette année, le Bureau du Commissaire aux langues a concentré ses activités sur l'élaboration de nouvelles lois sur les langues du territoire et la constitution de l'Office de la langue inuit.

Nous recommandons avant toute chose que le gouvernement du Nunavut continue de dédier ses efforts à l'élaboration des nouvelles lois du territoire, soit la *Loi sur les langues officielles* et la *Loi sur la protection de la langue inuit*. La création de l'Office de la langue inuit est plus que jamais essentielle au maintien de la vitalité de la langue inuit. Le temps est arrivé d'apprendre et de consigner la terminologie de nos aînés. Le temps est arrivé de voir à ce que nos jeunes comprennent et apprécient notre unique patrimoine linguistique et culturel. Nous encourageons les dirigeants du Nunavut à consacrer leur énergie à la mise en œuvre de nouvelles lois dès que possible.



Plan d'action 2005-2006

Événements communautaires et consultations

Pour la prochaine année, le Commissaire aux langues aura comme objectif premier de renforcer les liens qui unissent le Bureau aux communautés. Il importe que les Nunavummiut puissent communiquer leurs préoccupations sur les questions linguistiques. Comme de nombreuses personnes préfèrent discuter de ces questions face à face, le Commissaire aux langues s'assurera que les Nunavummiut de toutes les régions du territoire aient l'occasion, d'une part, de prendre connaissance des dossiers sur les questions linguistiques et d'autre part, de communiquer leurs préoccupations et leur expérience personnelle.

Aussi, le Bureau a-t-il rigoureusement planifié tout un calendrier de déplacements. Au cours de l'année, le Commissaire et son personnel auront visité chaque région du Nunavut et se seront déplacés dans autant de communautés que le budget le permettra. Il est prioritaire de renforcer les liens avec les communautés de l'Arctique de l'Ouest, là où la langue inuit accuse de grandes pertes. Les Inuit de l'Arctique de l'Ouest ont besoin de parler de leur situation et d'analyser dès que possible les solutions qui s'offrent à eux.

Lois sur les langues

Le Bureau du Commissaire aux langues continuera de collaborer au processus de consultation et à l'élaboration de nouvelles lois au Nunavut, dont la *Loi sur les langues officielles* et la *Loi sur la protection de la langue inuit* proposée. Il continuera de collaborer

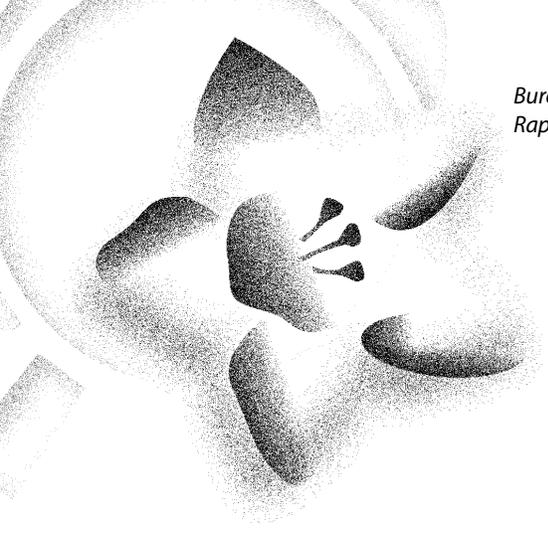
avec le gouvernement du Nunavut et la Nunavut Tunngavik Inc. au sein du comité directeur qui étudie cette question.

Activités de promotion

En plus de notre bulletin périodique habituel, nous publierons un bulletin annuel électronique consacré aux projets linguistiques positifs mis en œuvre au Nunavut. On pourra y lire notamment des renseignements sur les activités linguistiques mises en place par chaque ministère du gouvernement territorial, par plusieurs ministères fédéraux, par des écoles et par des organismes communautaires locaux. Le bulletin électronique, produit en anglais, en inuktitut et en inuinnaqtun, sera distribué à tous les contributeurs ainsi qu'à toute personne intéressée et sera également disponible par notre site Web.

Nous poursuivrons notre projet d'ajouter d'autres ressources linguistiques dans notre site Web. Par exemple, nous envisageons de créer une page présentant des expressions en inuktitut et en inuinnaqtun, étant donné les demandes régulières que nous recevons de partout dans le monde pour de l'information de base sur la langue inuit. Nous planifions aussi la conception d'une section réservée aux ressources pour les jeunes, telle que de l'information sur les projets circumpolaires destinés aux jeunes, sur des questions linguistiques spécifiques aux jeunes et des suggestions de démarches positives que les jeunes Nunavummiut peuvent entreprendre afin de renforcer et de protéger la langue inuit.





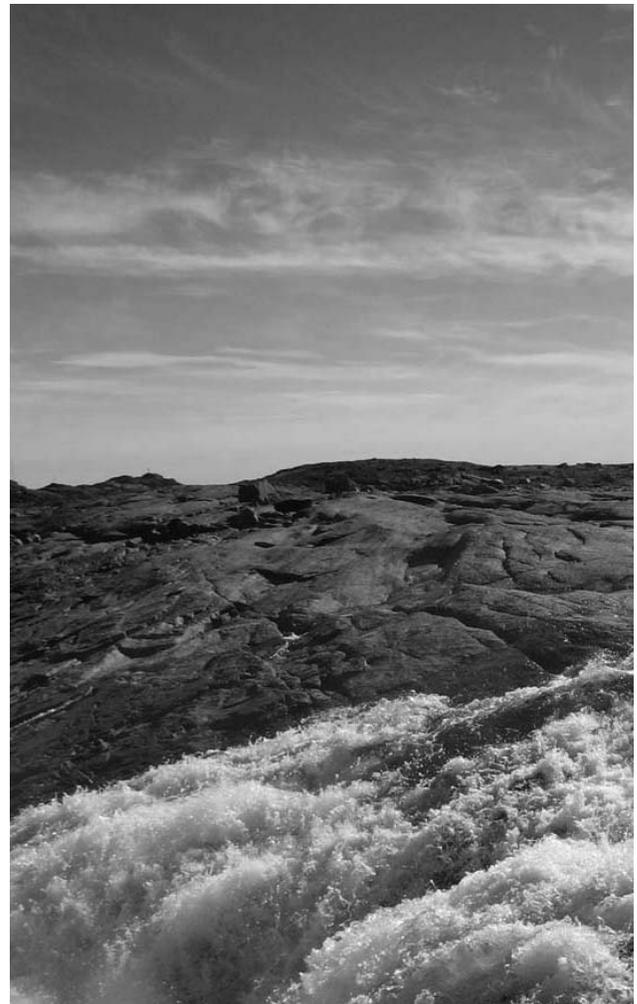
Partage de notre vision

La vitalité de la langue inuit dépendra des efforts conjugués du gouvernement du Nunavut et des Nunavummiut eux-mêmes. Tout le monde peut contribuer à l'avancement de la langue inuit dans sa propre vie en l'enseignant à ses enfants ou en l'apprenant, même adulte. Apportons notre appui à nos amis, aux membres de notre famille et aux personnes de notre voisinage dans leurs efforts pour utiliser la langue inuit au travail ou à la maison.

Le gouvernement du Nunavut a beaucoup à faire pour fournir les ressources linguistiques nécessaires aux enfants dans le cadre de leur apprentissage de la langue inuit et aux adultes pour leur réapprentissage. Le gouvernement doit s'efforcer de créer l'infrastructure favorisant un usage étendu de la langue inuit dans les bureaux de la fonction publique ainsi que dans les entreprises privées du Nunavut. Cette infrastructure devrait comprendre un office de la langue inuit qui veille à la préservation et au développement de la terminologie et qui supervise des services de traduction et d'interprétation réglementés.

Pour permettre à la langue inuit de prospérer, les Nunavummiut doivent travailler ensemble et partager leurs connaissances les uns avec les autres. Le gouvernement devra consacrer d'importantes ressources aux différents programmes linguistiques, et surtout, les jeunes du Nunavut devront créer des liens solides avec les aînés. Nous bénéficierons tous du fait que notre patrimoine culturel et linguistique soit préservé par nos jeunes.

Le Commissaire aux langues et son personnel se fait un devoir de transmettre ces messages aux Nunavummiut et au gouvernement du Nunavut. Nous sommes déterminés à sensibiliser la population aux questions linguistiques et à établir des rapports étroits avec les jeunes du territoire. Toutes nos activités de l'année 2005-2006 visent à atteindre ces objectifs.



RAPPORT BUDGÉTAIRE POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 mars 2005

Exercice financier 2004-2005

Résumé	Budget	Dépensé	Engagé	Solde
Salaires des employés permanents	413,000.00	330, 742.73	22,000.00	82,257.27
Salaires des employés occasionnels		1723.05		(1723.05)
Total partiel	413,000.00	332,465.78		80,534.22
Frais de déplacement	40,000.00	34,124.91		5857.09
Fournitures et approvisionnement	40,000.00	62,185.04		(22,185.04)
Services acquis à titre onéreux	10,000.00	39,767.95		(29,767.95)
Services publics	-	3009.35		(3009.35)
Contrats de service	60,000.00	59,805.12		194.88
Honoraires et paiements	5,000.00	3243.05		1756.95
Autres dépenses	5,000.00	5703.05		(703.05)
Biens corporels	5,000.00	-		5000.00
Matériel informatique et logiciels	5,000.00	27,808.13		(22,808.13)
Total partiel	170,000.00	235,664.60		(65,664.60)
Total	583,000.00	568,130.38		14,869.62



